

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1053

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Rue de la République - Travaux d'aménagement - Approbation d'un détail estimatif et de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un détail estimatif de 412 000 € TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la République à Sathonay Camp.

Ce projet est inscrit au programme 2003 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- le recalibrage de la voirie et l'aménagement de trottoirs,
- l'augmentation de la capacité de stationnement,
- l'embellissement de cette voie.

L'emprise du projet est de 3 500 mètres carrés sur une longueur de 220 mètres comprenant :

- une voirie d'une largeur de 6,50 mètres revêtue en enrobé, les bordures seraient en granit,
- les trottoirs contigus à la voirie seraient revêtus en béton désactivé de couleur claire,
- le reste de l'espace serait végétalisé par des arbres d'alignement et des massifs paysagers.

Cet aménagement a pour but de marquer l'entrée du centre-ville et d'assurer la continuité du boulevard Castellane.

L'opération, estimée à 412 000 € TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures et pavés en granit,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement et récupération des eaux pluviales,
- lot n° 5 : mission coordination sécurité,
- lot n° 6 : plan de récolement,
- lot n° 7 : fourniture et pose de mobilier urbain,
- lot n° 8 : déplacement d'abribus ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie et de fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels de plantations de la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement et de récupération des eaux pluviales seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

f) - les travaux de fourniture et de pose de mobilier urbain seront réglés sur les marchés annuels de mobilier urbain,

g) - les travaux de déplacement des abribus seront réglés à la société gestionnaire de ceux-ci,

h) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération 0657 pour un montant de 412 000 € sur 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,